
DESTINATAIRES : Au personnel des catégories 1 et 4

EXPÉDITRICE : Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion

DATE : 14 janvier 2026

OBJET : **Cotisation à un ordre professionnel (APTS, FIQ et SNS)**

En prévision des remboursements des cotisations aux ordres professionnels pour l'année 2026-2027, conformément aux modalités des nouvelles conventions collectives 2024-2028, les remboursements débiteront en avril prochain.

Rappel des nouvelles dispositions

Les conventions collectives 2024-2028 prévoient :

- Remboursement annuel de 50 % du montant de la cotisation à l'ordre professionnel.
- Plafond maximal : 400 \$ par année.

Conditions d'admissibilité

Pour bénéficier du remboursement, la personne salariée doit :


- Détenir un poste à temps complet.
- Appartenir à un ordre professionnel exigé par le poste.

Précisions :

- Une personne qui demeure titulaire de son poste à temps complet reste admissible même en cas de congé (partiel sans solde, parental, maladie).
- Une personne qui quitte son emploi sans démontrer qu'elle occupera un autre poste dans le RSSS devra rembourser au prorata le montant reçu, calculé selon les heures qu'elle aurait dû travailler jusqu'à la prochaine date de paiement annuel.

Rappel – Demandes de remboursement pour l'année 2025-2026

Vous avez jusqu'au **31 mars 2026** pour soumettre une demande de remboursement pour l'année financière 2025-2026 (1er avril 2025 au 31 mars 2026).

 Les demandes doivent être déposées dans l'année de référence en cours, soit avant la prochaine date de paiement annuel de la cotisation professionnelle.

Remboursement des permis de psychothérapie

- À compter de 2026-2027, les remboursements des permis de psychothérapie, soumis à différentes modalités, seront traités via Octopus.
- Pour les années 2024-2025 et 2025-2026, des validations sont en cours auprès des gestionnaires. Le personnel concerné recevra une communication sous peu.
- Cette mesure s'adresse également à la personne salariée qui bénéficie de la mesure liée au remboursement de la cotisation à un ordre professionnel. Les deux mesures sont cumulatives.

Délai de traitement

Prévoir un délai maximal de **60 jours** pour le traitement de votre demande.

Procédure Octopus

Afin de procéder à votre demande de remboursement, veuillez compléter une requête Octopus et joindre votre preuve de paiement.

Vous pouvez y accéder par le lien suivant <https://monteregie.octopus-itsm.com> ou en cliquant sur l'icône que vous trouverez sur la page d'accueil de l'intranet.



Une fois dans l'application, le formulaire se trouve dans l'équipe Ressources humaines Montérégie-Ouest et ensuite Remboursement ordre professionnel.

Votre Nom d'utilisateur Octopus est le même que votre compte GRH-paie (compte unifié qui possède la nomenclature suivante : NNPP9999 où :

- NN correspond aux 2 premières lettres du nom de famille
- PP correspond aux 2 premières lettres du prénom
- 9999 correspond à un nombre de 4 chiffres).

Il est important de noter que les mots de passe sont indépendants.

Voici la procédure pour un mot de passe oublié* :

- https://santemc.quebec/Documents/DRIM/Mot_de_passe_oublie.pdf

Si vous désirez mettre à jour votre profil Octopus :

- Procédure écrite : https://santemc.quebec/Documents/DRIM/Modification_du_profil_Utilisateur.pdf
- Vidéo : https://santemc.quebec/Documents/DRIM/Mon_profil_Utilisateur.mp4

Fonctionnement du portail web :

- Procédure écrite : https://santemc.quebec/Documents/DRIM/Fonctionnement_du_portail_Web.pdf
- Vidéo : <https://santemc.quebec/Documents/DRIM/Fonctionnement.mp4>

Si vous n'avez pas de compte utilisateur Octopus, voici la procédure pour vous inscrire au service :

- Procédure écrite : https://santemc.quebec/Documents/DRIM/Minscrire_au_service.pdf
- Vidéo : <https://santemc.quebec/Documents/DRIM/Minscrire.mp4>

* Pour l'inscription et la réinitialisation de mot de passe, votre fiche utilisateur doit contenir votre adresse courriel professionnelle. Si vous n'en possédez pas, ou si vous ne recevez pas le courriel automatisé, vous pouvez communiquer avec le centre d'assistance informatique, qui pourra vous octroyer un nouveau mot de passe : 450-679-DRIM (3746), option 3

Merci de votre collaboration.

NL